

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE VAL D'ARRY**

**Séance du 27 mai 2019**

L'an deux mil dix-neuf, et le vingt-sept mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 21 mai 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD.

**Présents** : Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Didier MOQUET, Valérie GILLETTE, Christiane LEFEBVRE, Chantal GRAINDORGE, Philippe PELLETIER, Arnaud DUBOIS, Christelle MOTTIN, Jean-Claude DEBAUDRE, Claudine GESLIN, François DINEVAUT, Colette LEFAUCONNIER, Mireille BERTRAND, Michel ANGER, François BISSON, Didier SALIGNON, Régine FLAGUAIS, Frédéric DAVID (arrivée à 20 h 34), Jacques HERVIEU, Michèle FERRON, Michel LE MASLE, Christelle LECAPITAINE, Didier JOUIN, Philippe MARIE, Monique CHARLES, Louis HEURTAUX, Alain BILLARD, Pascale MARIE, Jérôme RAVACHE, Freddy DIARD, Sébastien HARASSE.

**Absents excusés** : Jean-Pierre HERMAND (*a donné pouvoir à Michel LE MASLE*), Virginie DAUTY (*a donné pouvoir à Valérie GILLETTE*), Christian VENGEONS, Séverine MALHERBE, Philippe POISSON.

**Absents** : Murielle BERNE, Delphine LUBIN, Anthony SECOUÉ, Yannick VAREE, Céline GUILLEMOT, Pascale LOBRÉAU, Elisabeth SCHNEIDER, Sylvie MARIE, Sandrine LAURENT, Erick GALLIER.

*Secrétaire de séance : Monique CHARLES*

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 AVRIL 2019**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 29 avril 2019.

**AVIS SUR PLUi SECTEUR EST délibération n° 2019-05-37**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions entrées en vigueur des lois Solidarité et Renouvellement Urbains, Urbanisme et Habitat, ENE et ALUR.

Il souligne que le projet de PLUi Est, arrêté en Conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom le 27 février 2019, est soumis pour avis aux Conseils municipaux des communes concernées. Conformément à l'article **R153-5 du Code de l'urbanisme**, cet avis est à rendre dans un délai de trois mois ; à défaut, il est réputé favorable.

Il précise que, conformément à l'article **L153-15 du Code de l'urbanisme**, lorsqu'une commune membre de l'EPCI émet un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant de l'EPCI délibère à nouveau et arrête le projet de PLUi à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

Monsieur le Maire, conformément à l'article **L153-12 du Code de l'urbanisme**, expose les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- Orientation 1 : Conforter l'armature urbaine pour contribuer au rayonnement du territoire de Pré-Bocage Intercom ;
- Orientation 2 : Stimuler le développement socio-économique du territoire pour assurer son dynamisme et son bon fonctionnement ;
- Orientation 3 : Mieux prendre en compte le cadre de vie et l'environnement pour protéger le patrimoine et préserver les ressources du territoire.

Monsieur le Maire présente les pièces du dossier de PLUi Est arrêté et notamment les règles qui impactent la commune, dont les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

- Vu l'article **L153-14 du Code de l'urbanisme** relatif à l'arrêt du projet de PLUi ;
- Vu les articles **L153-15 et R153-5 du Code de l'urbanisme** relatif à la consultation des communes membres de l'EPCI en charge de l'élaboration du PLUi ;
- Vu l'arrêté préfectoral du **23 décembre 2015** donnant compétence à la communauté de communes de Villers-Bocage Intercom en matière d'élaboration et de révision du plan local d'urbanisme intercommunal et procédures relatives aux documents d'urbanisme de planification communaux existants (PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) ;

- Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant la fusion de Villers-Bocage Intercom et d'Aunay Caumont Intercom au 1<sup>er</sup> janvier 2017, qui stipule que Pré-Bocage Intercom reprend les droits et obligations des anciennes collectivités dont elle est issue ;
- Vu l'article L.153-9 du Code de l'urbanisme qui précise que « l'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L.153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence » ;
- Vu la délibération n°2015 – 96 du 16 décembre 2015 par laquelle le Conseil Communautaire de Villers-Bocage Intercom a prescrit l'élaboration de son PLUi et fixant les modalités de la concertation ;
- Vu la délibération N°20171206-17 en date du 6 décembre 2017 de Pré-Bocage Intercom actant la tenue du débat sur le PADD du PLUi Est ;
- Vu la délibération N°2017-10-107 en date du 22 octobre 2017 du Conseil municipal actant la tenue du débat sur le PADD sur le PLUi Est ;
- Vu la délibération N°20190227-3 en date du 27 février 2019 de Pré-Bocage Intercom tirant le bilan de la concertation et portant arrêt du projet du PLUi Est ;
- Vu la demande d'avis sur le PLUi Est arrêté reçue le 20 mai 2019 en mairie ;
- Vu les pièces du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Secteur Est et notamment le rapport de présentation, le PADD, les pièces réglementaires (règlement écrit, règlements graphiques, orientations d'aménagement et de programmation).

Entendu les remarques des membres du conseil municipal sur :

- spécifier dans la légende du règlement graphique que la bande d'inconstructibilité par rapport aux axes routiers est liée aux seuls axes routiers classés à grande circulation ;
- modifier le classement en 1AU de la zone à urbaniser située sur la commune déléguée de Noyers-Bocage et plus précisément au lieu-dit « Le relais » vers un classement en 2AU. Ce souhait est justifié comme suit :
  - Prévoir un phasage afin de mieux maîtriser le développement urbain et notamment en fonction des possibilités d'accueil des scolaires présentes et projetées ainsi que des équipements publics existants ;
  - Cette zone était inconstructible dans le PLU communal ;
  - La commune a pour volonté de concentrer le développement immédiat dans le bourg (avec le secteur de la ZAC classé en 1AU), à proximité des équipements d'intérêt général, puis d'envisager son développement dans un second temps au lieu-dit « Le relais ».
- modifier le classement de la commune de Parfouru-sur-Odon dans le secteur 4 vers le secteur 3, secteur dans lequel la commune était initialement intégrée ;
- rendre cohérent le découpage de la parcelle, partie Est, du lieu-dit « La Croix » située en zone UC sur la commune déléguée de Tournay-sur-Odon en ayant une limite avec la zone agricole plus linéaire ;
- intégrer l'ensemble de la parcelle C 304 en Secteur Ah sur la commune déléguée de Tournay-sur-Odon en conformité avec le PLU communal ;
- créer un nouvel emplacement réservé afin de prévoir l'accueil de la future station d'épuration de la commune déléguée de Tournay-sur-Odon (Section A2 N° 248, conformément au plan de zonage d'assainissement collectif de la commune de Val d'Arry) ;
- conditionner toute modification et/ou apport sur façade type pré-enseigne ou publicité sur une construction classée au titre du patrimoine bâti de la reconstruction à une déclaration préalable avant l'exécution des travaux ;
- revoir la rédaction du tableau des destinations et sous-destinations en zone naturelle du règlement écrit du PLUi Secteur Est et notamment celle concernant les destinations *logement et hébergement hôtelier et touristique* :
  - Concernant la sous-destination *Logement*, il est autorisé sous conditions la construction de logements en STECAL d'activité économique en zone agricole alors qu'il est interdit la construction de logements en STECAL d'activité économique en zone naturelle et ce avec la même rédaction dans les paragraphes détaillant ce qu'il est permis de faire sous conditions aux pages 116 et 142. Il paraîtrait donc cohérent que des constructions à destination d'habitation puissent être autorisées sous conditions dans l'ensemble des STECAL dédiés à l'activité économique dans les zones agricoles et naturelles ;
  - Concernant la sous-destination *Hébergement hôtelier et touristique*, celle-ci est autorisée sous conditions en zone agricole afin que des bâtiments anciens ayant un caractère patrimonial puissent être transformés et accueillir une activité touristique dédiée à l'hébergement touristique dans le tableau des destinations page 116. Le tableau des destinations pour la zone naturelle, page 138, lui, n'autorise pas l'hébergement hôtelier et touristique sous conditions. Il convient donc de corriger cela afin d'ouvrir cette opportunité également aux bâtiments présentant un caractère patrimonial

en zone agricole et ainsi préserver l'identité du territoire par la réhabilitation et la protection de ses constructions ;

Entendu l'observation des membres du conseil municipal sur :

- La desserte par la route dite « Les vaux » de la future zone d'extension de l'habitat prévue sur la commune de Parfouru-sur-Odon semble quelque peu difficile au regard de la largeur actuelle de cette voirie. Il sera éventuellement nécessaire de prévoir des aménagements pour sécuriser la circulation à cet endroit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable avec remarques.

#### **DROIT DE PRIORITE RELATIF A LA PARCELLE C 207** délibération n° 2019-05-38

Par courrier en date du 23 avril 2019, l'Etat informe la commune de son projet de cession de la parcelle C 207, d'une superficie de 300 m<sup>2</sup>, avec emprise du château d'eau. En application des articles L240-1 et suivants du code de l'urbanisme, la commune de Val d'Arry bénéficie d'un droit de priorité puisque titulaire d'un droit de préemption. Le montant proposé pour la parcelle est de 6000 €, d'après une estimation des domaines. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette cession sous réserve que le montant soit l'euro symbolique, et charge M. le Maire d'en faire part à la DDTM. En cas d'accord, M. le Maire est autorisé à signer les documents relatifs à ce dossier.

#### **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020 : DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL** délibération n° 2019-05-39

Monsieur le Maire informe que le prochain recensement des habitants de Val d'Arry se déroulera en 2020, du 16 janvier au 15 février. Il propose de désigner Mme Ysaline LETOUZEY, future secrétaire générale, en tant que coordonnateur communal.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité. (L'arrêté de nomination devra être pris avant le 30 juin prochain).

#### **PERSONNEL**

##### **- Devis prestation de service du SIVOM du Moyen-Odon**

Ce point sera revu lors du prochain conseil municipal.

##### **- Postes administratifs** délibération n° 2019-05-40

Suite à la mutation de Mme Marylène GRILLOT à la mairie de Bayeux à compter du 15 juillet prochain, M. le Maire fait un état des lieux du pôle administratif et fait observer un déficit actuel de 34 h, consécutif au départ de Mme Cécile POMPANON (mise en disponibilité le 1<sup>er</sup> octobre 2016) et de Mme Sylvie BLANCHET (démission le 15 juillet 2018).

Pour remplacer Mme GRILLOT, un appel à candidature a été effectué le 17 mai. Après une première sélection le 3 juin prochain, des entretiens se dérouleront le 11 juin pour espérer l'arrivée d'un agent le 19 août au mieux.

Afin de suppléer le déficit d'heures, le Conseil Municipal décide de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Calvados, avec lequel la commune a signé la convention pour le remplacement d'un agent du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2019, à raison de 35 h hebdomadaires.

Enfin, le Conseil Municipal, à la majorité (7 abstentions : A. BILLARD, F. DAVID, A. DUBOIS, V. GILLETTE, Ch. LECAPITAINE, J. LECUYER et Ch. LEFEBVRE), accepte l'avancement de grade (d'adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe à adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe) de Mme Nadine MADELAINE et autorise M. le Maire à créer ce nouveau poste, à supprimer l'ancien, et à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **SCOLAIRE**

##### **- Validation des tarifs cantine et garderie pour 2019-2020** délibération n° 2019-05-41

Monsieur le Maire propose, comme étudié en commission scolaire le 13 mai 2019, une reconduction des tarifs pour la prochaine rentrée scolaire 2019-2020, à savoir :

##### **Cantine :**

Enfant commune : 3.75 €    Enfant hors commune : 4.98 €    Adulte : 4.56 €

##### **Garderie :**

Quotient familial	¼ heure commune	¼ heure hors commune	Forfait commune	Forfait hors commune
Inférieur ou égal à 620	0.85 €	1.20 €	50 €	70 €
De 621 à 900	0.90 €	1.25 €	55 €	75 €
De 901 à 1399	0.95 €	1.30 €	60 €	80 €
Supérieur ou égal à 1400	1.00 €	1.35 €	65 €	85 €

\* Si quotient familial non fourni, application du tarif maximal.

*Le quart d'heure de trajet dans le bus matin et soir pour les enfants scolarisés à Missy sera déduit de la facture de garderie.*

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la reconduction de ces tarifs et charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches y afférant.

### Horaires de l'école à compter du 2 septembre 2019

Monsieur le Maire propose d'harmoniser les horaires de l'école à compter du 2 septembre 2019 à savoir :

	<b>Matin Garderie Noyers-Bocage *</b>	<b>Matinée Enseignement</b>	<b>Pause méridienne : Cantine et pause</b>	<b>Après-midi enseignement</b>	<b>Soir Garderie Noyers- Bocage</b>
<b>Lundi</b>	7h20 – 8h20	8h30 – 11h30	11h30 – 13h30	13h30 – 16h30	16h30 – 18h30
<b>Mardi</b>	7h20 – 8h20	8h30 – 11h30	11h30 – 13h30	13h30 – 16h30	16h30 – 18h30
<b>Jeudi</b>	7h20 – 8h20	8h30 – 11h30	11h30 – 13h30	13h30 – 16h30	16h30 – 18h30
<b>Vendredi</b>	7h20 – 8h20	8h30 – 11h30	11h30 – 13h30	13h30 – 16h30	16h30 – 18h30

\*entre 8h20 et 8h30 : ouverture des portes de l'école et accueil des élèves par les enseignants

Horaires à valider au prochain conseil d'école du 28 juin 2019.

### **DEVIS TRAVAUX RUE DES ECOLES NOYERS-BOCAGE** délibération n° 2019-05-42

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention M. HARASSE), le Conseil Municipal retient, parmi les différentes propositions, le devis d'EUROVIA pour la réfection des bordures et trottoirs rue des écoles à Noyers-Bocage, dont le montant s'élève à 72 502.26 € TTC, et autorise M. le Maire à signer le devis.

### **MATERIEL TECHNIQUE** délibération n° 2019-05-43

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- la vente de l'auto-portée pour un montant de 3000 €,
- l'achat d'une rampe pour un montant de 1 454 € HT,
- l'achat d'un broyeur pour un montant de 1 590 € HT.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- lecture de l'arrêté préfectoral de dissolution du syndicat d'alimentation en eau potable du Val d'Odon,
- inauguration centrale du Biogaz du Neubourg,
- manœuvre hors domaine militaire,
- colloque sur les églises,
- rapport d'activités BACER,
- compromis vente terrain signé le 9 mai,
- plan paysage : remerciements aux enseignants de Missy, exposition kermesse Missy,
- remerciements aux parents, enseignants, agents, élus... pour le déménagement de l'école,

- jeudi 6 juin : pas de ramassage scolaire, repas fourni à Missy.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, Jacky GODARD

Ch

